



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE A LA COMMUNE DU
DORAT – ACTE AUTHENTIQUE**

2022_148

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Par délibérations conjointes en date du 16 décembre 2019 pour la CCHLeM et du 23 décembre 2019 pour la commune du Dorat, il a été décidé la restitution de la compétence "scolaire" à la commune du Dorat à compter du 1er août 2020.

Le Conseil Communautaire en date du 17 février 2020 a donc décidé la modification de ses statuts.

Les Conseils municipaux des communes membres de la CCHLeM se sont prononcés en ce sens.

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la date du transfert a dû être reportée au 1^{er} octobre 2020.

A compter de cette date, la compétence scolaire sera exercée par la commune du Dorat pour le compte des différentes communes du territoire de l'ex-communauté de Basse Marche.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2020 a approuvé l'acte général de transfert et a autorisé Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce procès-verbal stipule dans l'article 4.2 - acte notarié : « La Communauté de Communes et la Commune du Dorat conviennent d'étudier à la suite de la signature de ce procès-verbal de mise à disposition, le transfert de ces biens en pleine propriété par acte authentique ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-154 en date du 22 septembre 2020 concernant le transfert de la compétence scolaire à la commune de Le Dorat – Acte général du transfert

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « scolaire » à la commune de Le Dorat et notamment l'article 4.2 ;

Il convient de procéder à la signature de l'acte authentique du transfert et répartition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées suivantes :

- Propriété de la commune de Le Dorat : AC 539 ; AC 545c ; AC 540i ; AC 545b ; AC 544 ; AC 545d volume 2 (étage supérieur en totalité et chaufferie et local TGBT à l'étage inférieur)
- Propriété de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : AC 520f ; AC 546h ; AC 541i ; AC 545d volume 1 (étage inférieur sauf chaufferie et local TGBT)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, avoir pouvoir de substitution, à signer l'acte authentique notarié.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

